

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE POMPONNE



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **15 novembre 2024**
Présents : **20**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoints
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Patrick MICHEL	a donné pouvoir	à	Catherine BARBERO
Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir	à	Mildred PUISSANT
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir	à	Magali BOUARFE
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

ETAIT ABSENTS :

Jean-Marc SIOZAC, William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame DESCOUX a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

M. le Maire déclare :

**« Mesdames et messieurs les élus du conseil municipal,
Mesdames et messieurs, chers Pomponnais,**

Lors du conseil municipal du 12 novembre 2024, les élus des listes minoritaires « **Pomponne un nouvel élan** » et « **Ensemble et Citoyens pour Pomponne** » ont pris la décision de quitter le conseil sans attendre le conseiller retardataire de la liste de la majorité. C'est leur choix. (Et pour tout vous dire, je m'en doutais un peu depuis que M. Guise, chef de liste de « Pomponne un nouvel élan », lors des dernières inaugurations, était venu subtilement me demander de faire changer l'angle de vue de la caméra des conseils municipaux.)

Je souhaite revenir sur plusieurs points mentionnés dans leur déclaration :

- Dans cette déclaration lue par M. Guise en conseil et co-signée par l'ensemble des élus des listes minoritaires, il est mentionné qu'ils ont systématiquement fait le choix de rester lorsque le nombre des élus de la majorité ne suffisait pas à constituer le quorum de 14 conseillers. **C'est FAUX puisqu'ils avaient déjà quitté la salle lors du conseil du 20 septembre 2022.**
- Pour motiver leur départ du dernier conseil, ils mentionnent « **Le peu de considération** » que les élus de la majorité leur accordent et leur maintien à « **l'écart de la vie municipale** ».

Laissez-moi revenir sur ces motifs :

Depuis le début du mandat, nous avons organisé **138 commissions, c'est énorme et bien davantage que lors des précédentes mandatures**. Nous les avons organisées en début de soirée permettant aux élus qui travaillent d'être disponibles (ce n'était pas le cas avant 2020). Ces commissions durent plusieurs heures et abordent tous les sujets spécifiques et des demandes d'avis et de propositions auprès des conseillers (choix de solutions de communication, de prestataires de spectacle par exemple, ...).

Est-ce un manque de considération ?

Mais encore faudrait-il que les élus des listes minoritaires soient présents. Car, tenez-vous bien, lors de ces commissions :

- **Le taux d'absence des élus des listes minoritaires « Pomponne un nouvel élan » et « Ensemble et Citoyens pour Pomponne » est de : 44 %.**
- **Sur les 138 commissions passées, il y en a 87 où au moins une des listes minoritaires est absente !**

Et les élus minoritaires osent prétendre être tenus à l'écart de la vie municipale ?

Mieux encore : plusieurs fois, alors que les élus des listes minoritaires étaient absents, nous avons décidé d'organiser de nouveaux rendez-vous individuels entre le vice-président de la commission et l'élue minoritaire absent lors de la commission.

En effet, à trois reprises, Mme Laurence AUDIBERT, vice-présidente de la commission urbanisme, a organisé des RDV avec Mme Dominique FRANCOISE , de la liste « Ensemble et Citoyens pour Pomponne », le 11 mars 2024 et le 4 octobre 2024, avec M. Jean-Marc LONGEQUEUE , de la liste « Pomponne un nouvel Elan », le 19 décembre 2023.

Et ces élus osent prétendre être tenus à l'écart de la vie municipale ?

Eux qui nous accusent de manquer de considération à leur égard....

Lorsque les élus minoritaires des deux listes présentes à la dernière réunion de quartier organisée par la mairie sur les « Cornouillers/La Coudraie/Luzancy », M. Guise et M. PRUDOMME, quittent la salle, complètement indifférents aux problèmes des Pomponnais qui habitent les bâtiments de logements collectifs ?

Où est la considération de ces élus pour nos concitoyens ?

Nulle part, c'est tout simplement du MEPRIS.

Mesdames, messieurs, par cette déclaration, je tiens à réaffirmer l'engagement et la détermination des élus de la liste de la majorité à défendre les projets pour Pomponne et les pomponnais.

Ces projets sont développés avec tous ceux qui le souhaitent: les conseillers municipaux présents aux commissions, et les pomponnais lors de concertations.

Je ne laisserai personne ternir l'implication dont les adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux de la majorité font preuve depuis le début du mandat.

Je vous remercie »

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

* * * * *

DELIBERATION N° 2024-58 : ADMINISTRATION GENERALE – Commissions municipales – Modification de la composition de la commission Finances et Vie économique

Considérant que la délibération de création de la commission Finances et vie économique fixe le nombre de membres à 11 en plus du président et que la délibération du 27 septembre 2024 par laquelle 10 membres ont été nommés pour composer ladite commission est donc non conforme, il est par conséquent demandé au Conseil de procéder à nouveau à la désignation des 11 membres de la commission Finances et Vie économique.

* * * * *

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 76,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.2122-22,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2020, modifié par délibération en date du 20 novembre 2020, 16 décembre 2020, 2 avril 2021, 15 décembre 2021, 17 février 2022, 11 avril 2022, 30 juin 2022 et du 9 juin 2023 décidant d'arrêter le nombre et la composition des 8 commissions communales, dont celle de commission Finances et vie économique en particulier.

Considérant qu'il convient de rectifier la composition de la commission finances et vie économique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procédé de désignation par vote à main levée des Conseillers municipaux qui siégeront au sein de la commission municipale « Finances et vie économique » :

Se présentent (à confirmer en séance):

- Catherine BARBERO
- Claude SCHAEFFER
- Laurence AUDIBERT
- Fabrice BUSSY
- Fanny BILLY
- Ngoc Loï TRAN
- Jean-Marc SIOZAC
- Isabelle JODIN
- Arnaud SCHMITT
- Jean-Marc LONGEQUEUE
- Christophe PRUDHOMME

Sont élus :

- Catherine BARBERO
- Claude SCHAEFFER
- Laurence AUDIBERT
- Fabrice BUSSY
- Fanny BILLY
- Ngoc Loï TRAN
- Jean-Marc SIOZAC
- Isabelle JODIN
- Arnaud SCHMITT
- Jean-Marc LONGEQUEUE
- Christophe PRUDHOMME

DELIBERATION N° 2024-59 : ADMINISTRATION GENERALE – Changement définitif du lieu de tenue des Conseils municipaux
--

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Les conseils municipaux se tenaient depuis 2020 dans la salle Simon Arnauld.

Cependant, considérant l'impact de cet usage sur la vie associative et la disproportion de l'espace au regard de l'occupation logistique du Conseil municipal, il est proposé au Conseil de déplacer le lieu de réunion régulier du Conseil municipal en salle 1, dite salle des mariages. Ce déplacement ne modifiant ni les conditions de délibération ni les conditions de diffusion des séances.

Mme FRANCOISE interpelle sur l'acoustique difficile de la salle 1 qui, depuis son aménagement, présente une problématique de résonnance dérangeante.

M. le Maire rassure et informe qu'un rideau acoustique a d'ores et déjà été installé pour un résultat satisfaisant, et qu'il peut être envisagé l'ajout d'un tapis et/ou de dalles de plafond.

* * * * *

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la salle 1, dite salle des mariages, sise 5 rue du Général Leclerc, sera définie de manière définitive comme lieu habituel des séances du Conseil municipal à compter de la prochaine réunion.

DELIBERATION N° 2024-60 : FINANCES – Exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les bourses aux jouets

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la municipalité a décidé d'organiser une bourse aux jouets. Pour cette première année, elle aura lieu le dimanche 1er décembre, en salle « Simon Arnould ».

Afin d'accueillir au mieux les exposants, du matériel sera mis à disposition pour l'évènement. Les modalités de mise à disposition des emplacements seront fixées par convention qui devra être signée par l'exposant.

La bourse aux jouets sera exclusivement réservée aux particuliers.

Par cette délibération, il est proposé au conseil municipal de décider de la gratuité des emplacements ainsi que du matériel prêté, et de la taille de l'emplacement mis à disposition pour l'évènement.

* * * * *

M. GUISE demande confirmation de l'identité de l'organisateur de la bourse aux jouets.

Mme BARBERO confirme que la Municipalité organise la bourse aux jouets. Il a été proposé au Comité des fêtes d'y participer en aidant sur site le jour J, mais il n'y a pas eu de consensus à ce jour.

M. GUISE souligne l'évocation d'une convention dans la délibération et s'étonne de ne pas avoir le modèle de convention. Il demande également la taille des emplacements alloués.

Mme BARBERO informe que la convention validée pour la brocante lors du précédent conseil sera réutilisée pour la bourse aux jouets, et que les conditions d'emplacement sont également similaires.

Mme FRANCOISE s'inquiète de ne pas avoir vu d'information relative à cette bourse aux jouets sur le site de la commune.

M. le Maire assure que l'information sera bientôt visible. Néanmoins il était nécessaire de délibérer avant de communiquer. Cela aurait pu se faire la semaine passée sans report du conseil. De plus, l'évènement est organisé dans le cadre du Téléthon et une communication groupée est en préparation.

Mme FRANCOISE demande si ce point a été vu en commission au préalable.

M. le Maire répond que non, au vu des délais.

Mme FRANCOISE rappelle que ce n'est pas la première fois qu'un sujet est découvert en conseil sans passer en commission et que c'est ce qu'elle entend par « non association à la vie municipale ».

Mme MARTINS précise que la bourse aux jouets est une idée des « Récrés de Pomponne », initiée par elle-même et Mme JODIN.

M. GUISE propose de délibérer sans précision de la date, rendant ainsi la délibération valable pour toutes les bourses aux jouets à venir.

Mme BARBERO propose de mettre cette évolution au vote.
Le Conseil à l'unanimité valide cette modification.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la décision de la municipalité d'organiser une bourse aux jouets,

Considérant la nécessité de décider en conseil municipal de la gratuité de l'occupation du domaine public applicable aux exposants, lors de cet évènement ainsi que des modalités conventionnelles,

Entendu l'exposé de Madame Catherine BARBERO, Adjointe au Maire déléguée à la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que, pour la bourse aux jouets, l'occupation du domaine public pour les exposants sera consentie à titre gratuit.

DIT que les modalités de mise à disposition des emplacements seront fixées par convention qui sera signée par chaque exposant.

DELIBERATION N° 2024-61 : RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire des agents communaux

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales auront une obligation légale de participation financière à la complémentaire santé (remboursement de soins et médicaments, frais d'hospitalisation...) à hauteur de minimum 15 euros bruts mensuels et à la prévoyance complémentaire (prise en charge en cas d'arrêt maladie, d'invalidité...) à hauteur de minimum 7 euros bruts mensuels. Ces obligations sont prévues respectivement à compter du 1er janvier 2025 et du 1er janvier 2026.

La mise en place de ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Sont concernés les agents fonctionnaires et contractuels de droits privés et publics. Les retraités peuvent bénéficier du dispositif pour le risque santé sans participation de l'employeur.

Les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une compagnie d'assurances dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de labellisation. La liste des contrats et règlements labellisés a été publiée le 31 août 2012. Cette liste est publiée par voie électronique par le ministre chargé des Collectivités territoriales, qui la tient à jour (D. n° 2011-1474, 8 nov. 2011, art. 14) ;
- Conclure une convention de participation avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une compagnie d'assurances après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et son arrêté d'application. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de six ans. Dans ce cas, la collectivité ou l'établissement ne peut verser d'aide qu'aux agents ayant adhéré à ce contrat ou règlement (CGFP, art. L. 827-6).

Il est proposé au conseil municipal de souscrire à la convention de regroupement de commande du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et de fixer les montants de participation versés aux agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

* * * * *

M. GUISE s'inquiète d'éventuels agents qui seraient dans une situation financière trop précaires pour pouvoir souscrire à ces contrats (information à la hiérarchie, demande d'avance, difficultés connues...).

Mme BARBERO informe que les deux commissions Finances qui se sont réunies sur le sujet ont travaillé à une aide raisonnable au regard des contrats proposés, à l'estimation du coût agent qui en a découlé au vu de la typologie des rémunérations et aux moyens de la commune. Les résultats de la seconde enquête menée auprès des agents étaient joints à la convocation. Il n'était pas possible de tenir compte des cas particuliers ou isolés, le travail a été réalisé sur les salaires moyens.

M. GUISE sollicite une précision quant à l'impact sur le budget 2025.

Mme BARBERO informe qu'au « pire », soit si tous les agents optaient pour le contrat collectif, le budget pour la participation « SANTE » s'élèverait à 20 880€ et à 5 400€ pour la participation « PREVOYANCE ».

M. PRUDHOMME s'interroge sur la mise en conformité de la commune par rapport aux impératifs réglementaires de 2025 et 2026 en la matière avec cette délibération.

Mme BARBERO confirme que les mesures présentées répondent à toutes les obligations 2025 et 2026. Pour le bien des agents, la commission n'a pas jugé pertinent de reporter l'application des mesures relatives à la santé à 2026, même si elles ne seront réellement obligatoires, qu'à cette date.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale, pour le risque « santé »,

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale, pour le risque « prévoyance »,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 octobre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Finances des 5 septembre et 10 octobre 2024,

Entendu l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1ère Adjointe au Maire en charge de la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire à la convention de regroupement de commande du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le risque « prévoyance » et « santé » à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECIDE de verser une participation financière aux agents adhérents au contrat du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour la complémentaire santé selon les modalités suivantes :

- Participation à hauteur de 30 euros bruts mensuels par agent,
- Participation à hauteur de 10 euros bruts mensuels par enfant à charge de l'agent dans la limite de 3 enfants.

DECIDE de verser une participation financière aux agents adhérents au contrat du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour la complémentaire prévoyance selon les modalités suivantes :

- Participation à hauteur de 10 euros bruts mensuels par agent

DIT qu'il est obligatoire pour les nouveaux agents d'avoir un contrat de complémentaire santé et un contrat de prévoyance, soit en adhérent aux contrats du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, soit en remettant un justificatif d'un contrat préexistant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et tout acte en découlant.

DELIBERATION N° 2024-62 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les différentes mutations et fins de contrat ont généré la création d'un certain nombre de postes lors des conseils municipaux précédents et il est demandé aujourd'hui à ce même conseil de supprimer les postes devenus vacants et inutiles, soient :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : l'agent est parti en mutation en 2024
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : l'agent est parti en mutation en 2024

* * * * *

M. LONGEQUEUE demande de quels emplois il s'agit.

Mme BARBERO précise que les suppressions concernent un poste à la restauration scolaire et un au service urbanisme.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date 15 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des postes suite à des mutations et fin de contrat,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1ère Adjointe au Maire en charge de la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer les postes suivants :

Postes supprimés	Quotité	Délib. Création	Date création
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	2021-109	20/07/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	2021-129	15/12/2021

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DELIBERATION N° 2024-63 : URBANISME – Avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Pomponne, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'Établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF)

La Convention d'Intervention Foncière entre la Commune de Pomponne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'EPF Ile-de-France a été signée en avril 2017, faisant suite à une précédente convention d'échelle intercommunale.

A ce jour, la convention porte principalement sur le secteur de veille des « Bords de Marne ». Les collectivités souhaitent y développer une opération permettant la revalorisation de ce secteur, au sein duquel l'EPFIF porte du foncier depuis 2013.

Deux avenants ont été signés pour prolonger la durée du portage de la convention. Pour autant, la formulation de la convention en vigueur et de ses avenants n'est plus adaptée à la situation : en effet, les modalités type des modèles de conventions mentionnent que « la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'engage à racheter les biens acquis dans les secteurs définis ».

La formulation unique de l'obligation de rachat par l'EPCI de toute emprise foncière acquise par l'EPFIF ne permet pas une approche homogène et équitable de la communauté

d'agglomération dans le cadre de ses compétences définies par l'article L.5216 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il a été convenu avec la Communauté d'agglomération et l'EPFIF de travailler sur une nouvelle formulation de l'article concerné en modifiant l'appellation « rachat des biens par l'EPCI » par « rachat des biens par la commune ».

Le point a déjà été approuvé par le Bureau communautaire réuni le 14 octobre 2024.

Cette réécriture n'obère pas le dispositif existant rendant possible la désignation d'un opérateur comme acquéreur, par substitution au signataire assumant l'obligation de rachat.

Le projet d'avenant propose également une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière.

* * * * *

M. PRUDHOMME s'interroge sur le caractère général de cette décision ou sur la spécificité à Pomponne.

Mme AUDIBERT, précise que cette mesure concerne le secteur « Bord de Marne » uniquement. Donc seules Pomponne et Thorigny-sur-Marne sont concernées. De plus, pour Pomponne, seul le terrain du 12 quai Gaudineau est touché.

M. GUISE questionne sur la temporalité : pourquoi maintenant ?

M. le Maire explique que la Communauté d'Agglomération a vocation à porter les fonciers à « intérêt communautaire » et, qu'en l'occurrence, celui-ci n'est pas démontré.

M. GUISE souligne que cette question d'intérêt communautaire devait exister à la signature de la convention en 2017.

M. le Maire suppose qu'à l'origine, l'intérêt découlait des Nouveaux Quartiers urbains (NQU).

Mme FRANCOISE confirme.

Mme AUDIBERT ajoute qu'il en était de même pour le Grimpé.

M. GUISE remarque que la situation est un peu différente pour le Grimpé du fait des délais, de la durée du portage, et de la destination du foncier plus à la main de la commune que de la CAMG.

Mme FRANCOISE s'inquiète de l'incidence financière pour la commune, notamment si le projet de résidence inclusive présenté en commission Urbanisme n'aboutit pas avant la fin de validité de la convention fixée au 31 décembre 2025.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune car, si aucun projet n'est concrétisé à terme, la convention peut être prolongée, l'EPFIF étant un établissement public ayant vocation à porter les fonciers pour les collectivités, et non un établissement bancaire. Dans le pire des cas, où la commune devrait en venir à porter elle-même ce foncier, il s'agirait d'une phase temporaire et les frais seraient couverts par sa revente.

Mme FRANCOISE interpelle sur une erreur de publicité de la délibération n° 2023-33 du 9 juin 2023.

M. le Maire remercie et s'engage à correction.

M. GUISE note que cette mesure impose une pression supplémentaire à la commune et semble la mettre en position de faiblesse dans le cadre d'une éventuelle négociation (nécessité éventuelle d'être plus permissif pour concrétiser un projet avant l'échéance de la convention). Pomponne n'a pas la même envergure que la CAMG.

M. le Maire préfère prendre un risque, jugé mineur, pour obtenir un projet plus en adéquation avec les besoins du territoire. En effet, l'association à une tierce personne peut limiter les perspectives selon les desideratas de chacun. Le partenariat simple avec l'EPFIF, qui accompagne également les projets de son expertise, permet aussi de s'affranchir des considérations de rentabilité de la CAMG et de ne pas reproduire les circonstances du Gimpé. De plus l'EPFIF est en capacité de s'adapter aux projets, aux volontés de la commune, à la situation du terrain.

Mme FRANCOISE rappelle qu'il faudra être vigilant à conserver une vue d'ensemble du projet d'aménagement des quais et ne pas se focaliser sur ce projet spécifique.

M. le Maire abonde et remarque que c'est le rôle de garde-fous du nouveau PLU et notamment de l'OAP « des Quais ».

* * * * *

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 27 avril 2017 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Pomponne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière,

Considérant que la formulation unique de l'obligation de rachat par l'EPCI de toute emprise foncière acquise par l'EPFIF ne permet pas une approche homogène et équitable de la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences définies par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est donc nécessaire de travailler sur une nouvelle formulation de l'article du modèle de convention d'intervention foncière (ou ses avenants) en modifiant l'appellation « rachat des biens par l'EPCI » par « rachat des biens par la commune » et que cette réécriture n'obère pas le dispositif existant rendant possible la désignation d'un opérateur comme acquéreur, par substitution au signataire assumant l'obligation de rachat,

Entendu l'exposé de Madame Laurence AUDIBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme / Patrimoine / Projet de Parc Jardins Partagés / Relations avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 à la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Pomponne et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DELIBERATION N° 2024-64 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

D2024-37	Contrat de maintenance avec la société BODET TIME et SPORT - alertes sonore et lumineuse du groupe scolaire pour un montant annuel de 480€ TTC	30/09/2024
D2024-38	Contrat intégral d'abonnement pour des services d'informations, d'aide à la décision de soutien et d'accompagnement opérationnel avec la société SVP pour un montant mensuel de 590€ HT	14/10/2024
D2024-39	Achat concession cinéraire	22/10/2024

* * * * *

Questions des listes minoritaires

Questions E.C.P.

1. Voyage intergénérationnel

Qui a participé au voyage à Boulogne s/ Mer du 28/09/24 (nombre d'élus et membres de leur famille, adultes et enfants pomponnais) et quelle est la répartition (transport, billets d'entrée, restauration, autre) de la prise en charge par la municipalité des 3 600 € ?

Le CCAS a pris en charge les 1061,80€ de Nausicaa, 1175€ de restaurant, 1 964,07€ de cars.

Il y avait 26 adultes, dont 4 élus (dont M. le Maire) et 1 membre de leurs familles, et 19 enfants pour 580€ de recettes.

2. Crèche

Lors de l'Assemblée générale du syndicat des copropriétaires du 3/10/24 à laquelle la mairie n'était pas représentée, il est apparu que la commune était débitrice de 2407,85 € (appels de fonds) pour la période du 14/12/2022 au 6/11/2024. Comment expliquez-vous cette dette et quand comptez-vous la régler ?

Les relevés ont bien été reçus, mais la comptabilité de FONCIA ne semble pas comprendre qu'il n'est pas possible d'effectuer les règlements si les avis ne sont pas déposés sur CHORUS. Ils le faisaient auparavant et ne le font plus.

Mme FRANCOISE demande si FONCIA a été informé de cet état de fait.

M. le Maire confirme.

De même, la commune ne souhaiterait pas participer aux travaux de réfection (parements) de la façade rue du Général Leclerc à hauteur de la participation entre les différentes parties définie dans les statuts par acte rectificatif notarié du 29/09/2016 à savoir :

- Volume 1 : partie sociale
- Volume 2 : équipement communal (359,10 m²)
- Volume 3 : accession à la propriété

Confirmez-vous ce refus et si oui quelles en sont les raisons ?

Lors de l'avant-dernière assemblée générale des copropriétaires, la question des parements qui se détachent de la façade a été soulevée. La commune s'est engagée à faciliter la remise en état, en raison de vices de construction, toujours sous le coup d'une procédure en cours. Il a été envisagé entre la Municipalité et l'Association de copropriété la dépose de ces parements pour appliquer une peinture plus résistante, capable de mieux supporter les fissures dues aux mouvements de l'édifice. Il est toutefois plus prudent d'attendre la fin de la procédure avant d'entamer ces travaux.

Concernant la prise en charge des travaux par la commune, seule la façade de la crèche est concernée, à savoir la surface entre la dalle du rez-de-chaussée et le plancher du premier étage, depuis la porte d'entrée de la crèche jusqu'à l'angle du bâtiment, côté parking Chabanneaux.

La Municipalité reste favorable à la facilitation de la remise en état, mais au vu du nombre de recours afférents, il vaut mieux attendre la conclusion.

M. PRUDHOMME s'inquiète que le bâtiment continue à bouger.

M. SCHAEFFER confirme et rapporte que les experts mandatés et architectes n'y voient pas de solution. Le bâtiment ne va pas s'effondrer mais certaines fissures ont la largeur d'un doigt et une consolidation concernerait tous les niveaux, du sous-sol au quatrième étage. Il est rappelé que l'immeuble est bâti sur une source.

3. Rue de la Gare

Certifiez-vous que l'immeuble jouxtant le Noble écossais est aligné avec ce bâtiment et respecte le retrait imposé dans le permis de construire par rapport à la voirie ?

L'alignement du bâtiment « Terrasses de la Madeleine » est conforme au permis de construire accordé en décembre 2021.

M. PRUDHOMME précise l'inquiétude des riverains qui voient les balcons dépasser de l'aplomb de l'immeuble du Noble écossais.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du même alignement depuis les premiers permis accordés. Cela correspond à l'emplacement réservé qui permet de récupérer une bonne largeur de trottoir. Comme les balcons peuvent être en encorbellement, ils sont au-dessus du trottoir, mais l'alignement est considéré au niveau de la base du bâtiment.

4. Circulation rue des Écoles

Comment justifiez-vous l'interdiction dans la rue du Bouillon de tourner à droite dans la rue des Écoles ; un arrêté a-t-il été pris dans ce sens ?

L'arrêté affiché actuellement concerne la circulation durant les travaux. Nous avons inauguré les locaux samedi. Un nouvel arrêté rédigé et affiché dans les prochains jours.

M. PRUDHOMME demande confirmation que l'accès à la rue sera toujours interdit, tout en signifiant que le code de la route ne connaît pas les « sauf riverains » et qu'une motivation est nécessaire à l'édition d'un arrêté relevant des pouvoirs de police du maire qui irait au-delà de la réglementation existante.

Mme BILLY confirme le maintien de l'interdiction de tourner à droite sauf riverains et services publics et de secours pour des raisons évidentes de sécurité des enfants et la problématique du demi-tour en haut de l'impasse et des stationnements sauvages.

M. PRUDHOMME rappelle que la halle des sports et le parking de l'ALSH sont en haut de l'allée des écoles et qu'il semble difficile d'en interdire l'accès. La jurisprudence ne semble pas favorable à ces mesures sans justification solide.

Mme BILLY informe que la mesure et sa faisabilité ont été validées par la police municipale.

M. SCHAEFFER insiste sur la sécurité des enfants.

M. le Maire prend le point et fera vérifier le point de légalité par la société SVP avec laquelle la commune vient de passer contrat.

5. Château de la Pomponnette

Nous précisons toutes les étapes par ordre chronologiques qui ont débouché sur le permis de démolition octroyé au propriétaire ?

19/12/2023 : Arrêté de péril établi par Marne et Gondoire
03/05/2024 : Permis de démolir déposé
01/07/2024 : Accord du permis de démolir
Mise en œuvre après les délais de recours.

6. Animations fin d'année

Les événements de fin d'année ont-ils été étudiés par les membres de la commission *ad hoc* ?

Les noëls des enfants, le repas des aînés ont été travaillés en commission du 31 janvier 2024.

Pour le Noël des enfants, comme la commission l'a proposé, M. BUSSY a fait des demandes de prestations pour 2 spectacles différents (grands et petits). La commission n'a pas jugé utile de se réunir à nouveau pour valider les choix de prestations. Les liens vidéo de présentation ont donc été envoyés par mail aux membres pour avis le 13/03/2024. Seul M. TRAN a répondu.

Pour le Noël des aînés, comme l'a souhaité la commission, j'ai demandé 3 devis pour cette prestation, seule la proposition du MILLESIME était viable car le WELCOME n'était pas dimensionné pour accueillir tous nos aînés.

M. PRUDHOMME regrette de ne pas avoir reçu ce message et de ne pas avoir pu participer au choix.

M. BUSSY note mais souligne que tous les autres semblent l'avoir reçu. Il propose cependant de faire les validations futures lors d'une mini commission.

Questions P.U.N.E.

1. Quel est le bilan financier par rubrique du vide-greniers organisé par la mairie le 6 octobre dernier et le bilan des heures passées par service territorial ?

Recettes : 625€ (24 inscriptions)

Dépenses : 4 155 € (1045€ de jeux / 2130 € câble en investissement (resservira régulièrement) / 380€ de banderoles / 600€ de nettoyage des sanitaires)

Le temps agent n'a pas été estimé mais le jour J, ce sont les élus qui sont intervenus, exception faite de l'installation.

M. GUISE insiste sur la répartition du temps agent, notamment pour les inscriptions, la présence d'un animateur du centre de loisirs et le surcroît d'activité des services techniques.

M. le Maire s'engage à faire chiffrer la participation agent prochainement.

2. Pouvez-vous nous communiquer le bilan d'absentéisme au sein des différents services municipaux depuis le début de l'année, avec un zoom sur les courtes et longues durées ?

1324 jours d'absence depuis 01/01/2024 dont

- 172 jours d'absence de service fait
- 338 de congés maternité + congés pathologiques
- 729 jours de maladie ordinaire (dont 3 agents en pathologie longue >90jours)

M. GUISE demande le volume d'agent en demi-traitement sur la commune et demande plus de précisions et notamment le pourcentage d'absentéisme par rapport à d'autres communes.

Mme BARBERO propose de fournir une réponse plus détaillée ultérieurement.

3. Quels sont les contentieux (procédures engagées devant un tribunal) actuellement en cours et qui concernent notre commune ?

Procédure Nacarat /Métin (2017) : Procédure en cours

Procédure SOURIMANT : Procédure en cours en attente de visite des parcelles

Procédure GAILLARD : PV d'exécution en attente du recouvrement des astreintes

Procédure Château CHAALIS – exhaussement et constructions illicites - en cours

2 procédures RH en cours qui sont les mêmes que celles de février.

M. GUISE se fait confirmer qu'il n'y a toujours pas de suite de la partie adverse dans les affaires RH et ajoute l'affaire relative à la route de Villevaudé.

4. Quelle utilisation envisagez-vous des différents équipements achetés pour sonoriser et assurer l'enregistrement des conseils municipaux et quel est le coût global d'acquisition de ces équipements ?

L'acquisition de ce matériel nous avait été conseillé par les personnes compétentes sachant les utiliser. En l'absence de ces personnes, le matériel est conservé dans l'attente de pouvoir s'en resservir. Aujourd'hui les micros sont de nouveau utilisés.

Caméras : 778 €

Micros : 731 €

M. GUISE suppose que l'utilisation, ce soir, des micros susmentionnés découle de la question présentement posée.

M. le Maire précise qu'il n'en est rien. Le DST les testait déjà début novembre.

5. Quel est votre retour d'expérience après la nouvelle organisation des entrées et sorties des écoles mise en place le 4 novembre et comment comptez-vous associer les parents d'élèves ?

La solution aujourd'hui mise en place par Mme la Directrice résulte de réunions regroupant les professionnels de la sécurité (PM, inspection académique) avant les vacances.

La Mairie a acté la suppression des places de parking pour créer un parvis sécurisé devant l'entrée maternelle pour accompagner ce plan de circulation. De nouvelles barrières ont de plus été installées avant la rentrée pour protéger l'espace.

Mme la Directrice a tenu à faire une réunion vendredi 8/11 avec les représentants de parents d'élèves pour débriefer. Nous avons reçu ce jour le compte rendu. La demande a été transmise aux Pompiers pour avis, ainsi qu'à la police municipale.

Il y a de plus une question de pénétration des parents dans l'enceinte niveau maternel.

A préciser que seule Mme la Directrice décide des entrées/sorties et des horaires.

6. Pourquoi vous ne répondez pas à notre demande de communication des plannings 2023-2024 et 2024-2025 de l'utilisation hebdomadaire par les associations des salles municipales (2+3+4+halle de sport) ?

Le planning a été présenté en juin lors de la réunion des associations.

M. GUISE et Mme BOUARFE assurent qu'il n'en est rien. M. GUISE a envoyé 2 mails en ce sens.

7. Quel est le nombre d'abonnés par communauté Voisins Vigilants et Solidaire sur Pomponne et le coût annuel de l'adhésion municipale ?

- La Pomponnette 307
- Les Cornouillers 40
- Les Coteaux 61
- Les quais 18
- Rue de Paris 30

Pour un total de 456 voisins vigilants

100 alertes de sécurité sur les 12 derniers mois

Le montant de la cotisation annuelle municipale est de 1 200€ en 2024.

8. Quelle est la position de la mairie par rapport à un éventuel carnaval intercommunal avec Lagny et par rapport au carnaval organisé par le comité de la fête des écoles ?

Nous n'avons pas connaissance d'un carnaval intercommunal.

Cette année, il sera rattaché à l'exposition internationale de Pomponne sur le thème de Venise.

La réponse pour celui du comité des fêtes de l'école a été envoyé en proposant de se rattacher à celui de la commune.

L'organisation du carnaval est encore en cours d'échange avec le CDFE.

Mme BOUARFE remarque que la date retenue est en plein milieu des vacances scolaires, donc le carnaval se ferait sans le personnel pédagogique.

M. BUSSY précise que cette date est celle du carnaval de Pomponne sur le thème de Venise et qu'un carnaval spécifique à l'école est en cours de cadrage avec le CDFE sur une autre date. La Municipalité s'engage à accompagner le CDFE dans son organisation (parcours.

Mme BOUARFE assure avoir été informée de l'invitation une quinzaine de jours avant de la maire de Pomponne à une réunion d'organisation d'un carnaval intercommunal.

M. BUSSY informe que la mairie n'a reçu aucune invitation ou information en ce sens.

M. le Maire confirme et remarque qu'il n'a pas été alerté quant à l'absence de Pomponne à cette réunion.

9. Pouvez-vous nous faire un point d'avancement du projet immobilier du Grimpé depuis la réunion publique du 28 juin ?

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) tel que validé en CM du 27 juin 2024, le PUP a été signé par toutes les parties.

Le PC déposé conjointement par LNC et KALKAN Promotion est en cours d'instruction et la décision devrait être prise prochainement.

M. LONGEQUEUE demande un ordre d'idée quant à l'imminence de la fin d'instruction.

Mme AUDIBERT évoque un délai d'une à deux semaines.

10. Pourquoi la réouverture de la bibliothèque, annoncée en fin d'année lors du conseil municipal du 27 juin 2024, est-elle envisagée aujourd'hui à la fin du 1er semestre 2025 ?

Suite à la réalisation d'un diagnostic amiante, il s'est avéré nécessaire de reporter les travaux pour procéder au retrait réglementaire. Ce dernier a été réalisé dernièrement.

M. GUISE revient sur la question de la portance de la structure du bâtiment par rapport à l'usage envisagé.

M. le Maire confirme que la vérification est en cours avec l'architecte.

FIN DE SEANCE 19H54

Le Président de séance



Arnaud BRUNET
Maire

Le Secrétaire

Marie-Agnès DESCOUX
Conseillère municipale déléguée

